

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique  
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian  
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc  
LAOUEAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

Secrétaire de séance : Marc RAHER

### Délibération N° DE 121-2022

**Objet : Mise à la réforme de biens du budget principal et des budgets annexes**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif de la collectivité pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol). Dès lors, la mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière, à savoir un prix de vente ou une indemnité d'assurance par exemple.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour son inventaire.

Est annexé à la présente délibération, le tableau récapitulatif des biens proposés à la réforme en 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser la réforme de ces biens et de les retirer de l'inventaire de Douarnenez Communauté compte tenu de leur vétusté ou de leur obsolescence et leur mise au rebut.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 15 décembre 2022.**

**Le 2<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
Christian GRIJOL**

